Règlement technique de production et de contrôle des semences et plants de variétés de conservation

Homologué par l'arrêté du 22 juillet 2020 – Publié le 30 juillet 2020 au JO

I - CHAMP D'APPLICATION

Les espèces concernées sont précisées dans l'arrêté du 16 décembre 2008 ouvrant un registre « variétés de conservation » annexé au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées.

II - ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS

Toute personne physique ou morale souhaitant produire des semences ou plants d'une variété de conservation doit en faire la déclaration au SOC en vue de son enregistrement.

Cet enregistrement est subordonné aux conclusions favorables d'un audit qui peut être réalisé sur le site du postulant ou sur présentation d'un dossier et maintenu tant que les prescriptions du présent règlement sont respectées.

Les pièces à joindre au dossier sont précisées dans une procédure du SOC.

L'audit a pour but de vérifier que les exigences suivantes sont a priori satisfaites par le postulant :

- une connaissance des exigences du présent règlement notamment en ce qui concerne les règles et les normes applicables à l'espèce dont la production est envisagée, ainsi que les règles d'étiquetage des lots de semences ou plants,

- un approvisionnement en semences mères tracé, apportant une garantie a priori de leur identité et de leur pureté variétales,

- une organisation adéquate du processus de production et de son contrôle qui maîtrise a priori les risques d'erreur d'identité ou de mélange variétal, et qui permette de répondre aux conditions prévues dans les annexes, l'existence d' enregistrements associés découlant de cette organisation,

- un mode de conditionnement et une organisation appropriée du contrôle de la conformité des lots associée à des enregistrements, qui permette au SOC, d'éventuellement échantillonner la production pour des contrôles officiels a posteriori de l'identité et de la pureté variétales,

- un système d'enregistrement de la comptabilité-matière permettant de vérifier le respect des quantités autorisées à l'étiquetage en vue de leur commercialisation,

- une organisation de traçabilité descendante permettant le rappel ou le retrait du circuit de commercialisation des lots en cas de non-conformité démontrée de l'identité variétale ou d'insuffisance de pureté variétale.

III - DECLARATION DES PRODUCTIONS

Les producteurs déclarent au SOC avant le début de chaque saison de production leurs intentions en précisant pour chaque variété la superficie et la localisation de la parcelle destinée à la production de semences ou plants.

Sur sa demande, le déclarant fournit au SOC la description de la variété et la zone de production

Annuellement, le SOC s'assure que le potentiel de production n'est pas susceptible de dépasser les quantités maximales autorisées à la commercialisation définies dans une circulaire du SOC.

Si sur la base des informations reçues il est constaté que les quantités maximales autorisées à la commercialisation risquent d'être dépassées, un quota de ce qu'il peut commercialiser durant la saison de production est attribué à chaque producteur concerné.

IV - SYSTEME DE PRODUCTION

Les semences sont issues de semences produites selon les règles de sélection conservatrice définies pour la variété et déclarées au SOC lors de l'inscription de la variété.

Les semences ne peuvent être produites que dans la région d'origine de la variété définie lors de son inscription au catalogue officiel.

Si en raison d'un problème environnemental spécifique les semences ne peuvent répondre aux normes définies aux annexes I à V, le ministre de l'agriculture peut autoriser la production de semences dans des régions supplémentaires, en tenant compte des informations provenant du Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES). Dans ce cas, le ministre informe la Commission et les autres Etats membres.

Toutefois, les semences produites dans ces régions supplémentaires ne peuvent être utilisées que dans la région d'origine.

Pour les plants de pommes de terre, le système de production est fondé sur la sélection généalogique défini au Règlement technique annexe de production, contrôle et de certification conduisant au respect des exigences phytosanitaires.

V - CONDITIONS APPLICABLES AUX SEMENCES ET PLANTS

Les semences et plants :

- répondent aux normes mentionnées dans les annexes I à V,
- sont pratiquement exempts d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des matériels de multiplication et satisfont aux prescriptions concernant les organismes de quarantaine de l'Union, les organismes de quarantaine de zone protégée et les organismes réglementés non de quarantaine (les "ORNQ") prévues dans les actes d'exécution adoptés en application du règlement (UE) 2016/2031, ainsi qu'aux mesures adoptées en application de l'article 30, paragraphe 1, dudit règlement
- possèdent une pureté variétale suffisante.

En ce qui concerne les plants de pomme de terre, les dispositions relatives au calibre prévues dans le Règlement technique annexe concernant la production, le contrôle et la certification des plants de pommes de terre peuvent ne pas s'appliquer.

En vue de la vérification de la conformité des semences aux normes qui leur sont applicables, les semences ou plants sont constituées en lots homogènes en ce qui concerne notamment la pureté spécifique et la faculté germinative.

Chaque lot est identifié par un numéro de référence attribué par le producteur. Ce numéro doit être unique.

Chaque lot fait l'objet d'un prélèvement d'échantillon en vue d'analyse.

Pour les semences, le poids maximal des lots et le poids des échantillons à prélever sont mentionnés en annexe II.

Les analyses sont réalisées, conformément aux protocoles reconnus par le SOC en référence aux règles de l'ISTA, soit par le laboratoire reconnu de l'entreprise productrice, soit par un laboratoire agréé, soit par le laboratoire national de référence.

VI - CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE DES LOTS

A - Inviolabilité des emballages

Les semences ou plants sont conditionnées dans des emballages fermés de telle sorte qu'il soit impossible de les ouvrir sans endommager le système de fermeture ou de laisser des traces d'altération sur l'étiquette ou l'emballage.

Pour ce faire, le système de fermeture comporte au moins l'incorporation dans celui-ci de l'étiquette ou l'apposition d'un scellé.

Dans le cas des plants de pommes de terre, la commercialisation au dernier utilisateur, peut prévoir des dérogations au système de fermeture et d'inviolabilité de l'emballage (cas des plants germés dressés).

B - Identification des emballages

Les emballages de semences ou plants sont identifiés à l'aide d'une étiquette portant les informations suivantes :

- Mention «Règles et normes CE»
- Nom et adresse de la personne responsable de l'apposition des étiquettes ou sa marque d'identification
- L'année de la fermeture exprimée par la mention « Fermé…… »(année) ou – sauf pour les pommes de terre l'année du dernier prélèvement d'échantillon aux fins de la dernière analyse de germination, exprimée par la mention « Echantillonné…….. » (année)
- L'espèce
- La dénomination de la variété de conservation
- La mention « Variété de conservation »
- La région d'origine
- Si la région de production des semences est différente de la région d'origine, la région de production des semences
- Le numéro de référence donné au lot par la personne responsable de l'apposition des étiquettes
- Le poids net ou brut déclaré ou – sauf pour les pommes de terre – le nombre de semences déclaré
- En cas d'indication du poids et d'emploi de pesticides granulés, de substances d'enrobage ou d'autres additifs solides, la nature de l'additif ainsi que le rapport approximatif entre le poids de glomérules ou de semences pures et le poids total.
- Dans le cas des plants de pomme de terre la mention du produit de traitement est obligatoire avec l'indication « impropre à la consommation humaine ».
- Dans le cas où il n'y a pas nécessité d'inclure une étiquette dans la fermeture pour assurer l'inviolabilité des emballages, ces informations peuvent être portées sur l'emballage par impression ou à l'aide d'un cachet.

VII - COMPTABILITE MATIERE

Au 30 juin de chaque année, les producteurs déclarent au SOC la quantité de semences ou plants de chaque variété de conservation mise sur le marché depuis le 1er juillet de l'année précédente.

VIII - COMMERCIALISATION DES SEMENCES OU PLANTS

Les semences ou plants d'une variété de conservation ne peuvent être commercialisées que dans la ou les régions d'origine de la variété. Toutefois, par dérogation, des régions supplémentaires appartenant au territoire national peuvent être approuvées à condition que ces régions soient comparables à la région d'origine en ce qui concerne l'habitat naturel ou semi-naturel de la variété et que les quantités de semences soient suffisantes pour conserver la variété dans sa région d'origine.

IX - CONTROLES DU SOC

Le SOC s'assure par sondage sous forme d'audit de surveillance que les cultures de semences répondent aux prescriptions du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'identité de la variété, la région de production et les quantités produites.

En cas de non-conformité à une règle de production constatée sur le champ, le producteur est tenu soit de corriger immédiatement l'écart s'il influe directement sur la valeur du produit, soit de proposer une mesure corrective du processus de production susceptible de prévenir le renouvellement de la non-conformité.

En cas de non-conformités répétées, l'enregistrement prévu au titre 2 "Enregistrement des producteurs" peut être supprimé.

Des échantillons sont prélevés par sondage sur la récolte ou sur les lots constitués en vue de la vérification officielle de l'identité et de la pureté variétales des semences.

ANNEXE I

CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE PLANTES FOURRAGERES

1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

1. Les précédents culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.

2. La culture répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère

CULTURE	**Distances minimales (en m)**
***Brassica* sp.p., *Phacelia tanacetifolia* :**	200
Espèces ou variétés autres que *Brassica* sp. p, *phacelia tanacetifolia*, *Pisum sativum* et variétés de *Poa pratensis* :	
pour la production de semences destinées à la production de plantes fourragères, champ de multiplication jusqu'à 2 ha	100
pour la production de semences destinées à la production de plantes fourragères, champ de multiplication de plus de 2 ha	50

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. Les plantes d'autres espèces dont les semences sont difficiles à distinguer des semences de la culture au cours des analyses de laboratoire ne sont tolérées qu'en quantité limitée. En particulier, les cultures des espèces de *Lolium*, ou x *Festulolium*, répondront aux conditions suivantes : le nombre de plantes d'une espèce de *Lolium*, ou x *Festulolium* non conformes à l'espèce de la culture ne dépasse pas 1 par 10 m².

4. La culture est pratiquement exempte d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.

La présence d'ORNQ sur la culture satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour la production de semences**
Clavibacter michiganensis ssp. *insidiosus* (McCulloch 1925) Davis *et al.* [CORBIN]	*Medicago sativa* L.	0%
Ditylenchus dipsaci (Kuehn) Filipjev [DITYDI]	*Medicago sativa* L.	0%

2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences possèdent une identité et une pureté variétale suffisantes.

2. Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes en ce qui concerne la faculté germinative, la pureté spécifique et la teneur en semences d'autres espèces de plantes, y compris les semences de lupin d'une autre couleur et amer (Tableau A.)

3. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.

La présence d'ORNQ sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour la production de semences**
Clavibacter michiganensis ssp. *insidiosus* (McCulloch 1925) Davis *et al.* [CORBIN]	*Medicago sativa* L.	0%
Ditylenchus dipsaci (Kuehn) Filipjev [DITYDI]	*Medicago sativa* L.	0%

Tableau A

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de *Lupinus* spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							*Avena fatua, Avena sterilis*	*Cuscuta* spp.	*Rumex* spp. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex maritimus*	
				Total	Une seule espèce	*Elytrigia repens*	*Alopecurus myosuroides*	*Melilotus* spp.	*Raphanus raphanistrum*	*Sinapis arvensis*				
Poaceae (Gramineae)														
Agrostis canina	75 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Agrostis capillaris	75 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Agrostis gigantea	80 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Agrostis stolonifera	75 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Alopecurus pratensis	70 (a)		75	2,5	1,0 (f)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Arrhenatherum elatius	75 (a)		90	3,0	1,0 (f)	0,5	0,3				0 (g)	0 (j) (k)	5 (n)	
Bromus catharticus	75 (a)		97	1,5	1,0	0,5	0,3				0 (g)	0 (j) (k)	10 (n)	
Bromus sitchensis	75 (a)		97	1,5	1,0	0,5	0,3				0 (g)	0 (j) (k)	10 (n)	
Cynodon dactylon	70 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2	
Dactylis glomerata	80 (a)		90	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Festuca arundinacea	80 (a)		95	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Festuca filiformis	75 (a)		85	2,0	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Festuca ovina	75 (a)		85	2,0	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Festuca pratensis	80 (a)		95	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Festuca rubra	75 (a)		90	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de *Lupinus* spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							*Avena fatua, Avena sterilis*	*Cuscuta* spp.	*Rumex* spp. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex mari timus*	
				Total	Une seule espèce	*Elytrigia repens*	*Alopecurus myosuroides*	*Melilotus* spp.	*Raphanus raphanis trum*	*Sinapis arvensis*				
Festuca trachyphylla	75 (a)		85	2,0	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
×*Festulolium*	75 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Lolium multiflorum	75 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Lolium perenne	80 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Lolium × hybridum	75 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Phalaris aquatica	75 (a)		96	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5	
Phleum nodosum	80 (a)		96	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (k)	5	
Phleum pratense	80 (a)		96	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (k)	5	
Poa annua	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
Poa nemoralis	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Poa palustris	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Poa pratensis	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Poa trivialis	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
Trisetum flavescens	70 (a)		75	3,0	1,0 (f)	0,3	0,3				0 (h)	0 (j) (k)	2 (n)	
Fabaceae (Leguminosae)														
Biserrula pelecinus	70		98	0,5							0 (i)	0 (j) (k)	10	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de *Lupinus* spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							*Avena fatua, Avena sterilis*	*Cuscuta* spp.	*Rumex* spp. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex maritimus*	
				Total	Une seule espèce	*Elytrigia repens*	*Alopecurus myosuroides*	*Melilotus* spp.	*Raphanus raphanis trum*	*Sinapis arvensis*				
Galega orientalis	60 (a) (b)	40	97	2,0	1,5			0,3			0	0 (l) (m)	10 (n)	
Hedysarum coronarium	75 (a) (b)	30	95	2,5	1,0			0,3			0	0 (k)	5	
Lathyrus cicera	80		95	1	0,5			0,3			0 (i)	0 (j) (k)	20	
Lotus corniculatus	75 (a) (b)	40	95	1,8 (d)	1,0 (d)			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Lupinus albus	80 (a) (b)	20	98	0,5 (e)	0,3 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	o) (p)
Lupinus angustifolius	75 (a) (b)	20	98	0,5 (e)	0,3 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	o) (p)
Lupinus luteus	80 (a) (b)	20	98	0,5 (e)	0,3 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	o) (p)
Medicago doliata	70		98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago italica	70 (b)	20	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago littoralis	70		98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago lupulina	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Medicago murex	70 (b)	30	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago polymorpha	70 (b)	30	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago rugosa	70 (b)	20	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago sativa	80 (a) (b)	40	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Medicago scutellata	70		98	2							0 (i)	0 (j)(k)	10	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de *Lupinus* spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							*Avena fatua, Avena sterilis*	*Cuscuta* spp.	*Rumex* spp. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex maritimus*	
				Total	Une seule espèce	*Elytrigia repens*	*Alopecurus myosuroides*	*Melilotus* spp.	*Raphanus raphanistrum*	*Sinapis arvensis*				
Medicago truncatula	70 (b)	20	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Medicago × varia	80 (a) (b)	40	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Onobrychis viciifolia	75 (a) (b)	20	95	2,5	1,0			0,3			0	0 (j)	5	
Ornithopus compressus	75		90	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Ornithopus sativus	75		90	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Pisum sativum	80 (a)		98	0,5	0,3			0,3			0	0 (j)	5 (n)	
Trifolium alexandrinum	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Trifolium fragiferum	70		98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trifolium glanduliferum	70 (b)	30	98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trifolium hirtum	70		98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trifolium hybridum	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Trifolium incarnatum	75 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Trifolium isthmocarpum	70		98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trifolium michelianum	75 (b)	30	98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trifolium pratense	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Trifolium repens	80 (a) (b)	40	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de *Lupinus* spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							*Avena fatua, Avena steri lis*	*Cuscuta* spp.	*Rumex* spp. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex mari timus*	
				Total	Une seule espèce	*Elytrigia repens*	*Alopecurus myosuroides*	*Melilotus* spp.	*Raphanus raphanis trum*	*Sinapis arvensis*				
Trifolium resupinatum	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
Trifolium squarrosum	75 (b)	20	97	1,5				0,3			0	0 (l) (m)	10	
Trifolium subterraneum	80 (b)	40	97	0,5							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trifolium vesiculosum	70		98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Trigonella foenum-graecum	80 (a)		95	1,0	0,5			0,3			0	0 (j)	5	
Vicia benghalensis	80 (b)	20	97 (e)	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Vicia faba	80 (a) (b)	5	98	0,5	0,3			0,3			0	0 (j)	5 (n)	
Vicia pannonica	85 (a) (b)	20	98	1,0 (e)	0,5 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	
Vicia sativa	85 (a) (b)	20	98	1,0 (e)	0,5 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	
Vicia villosa	85 (a) (b)	20	98	1,0 (e)	0,5 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	
Autres espèces														
Brassica napus var. *napo brassica*	80 (a)		98	1,0	0,5				0,3	0,3	0	0 (j) (k)	5	
Brassica oleracea convar. *acephala* (*acephala* var. *medullosa* + var. *viridis*)	75 (a)		98	1,0	0,5				0,3	0,3	0	0 (j) (k)	10	
Phacelia tanacetifolia	80 (a)		96	1,0	0,5						0	0 (j) (k)		
Plantago lanceolata	75		85	1,5							0 (i)	0 (j) (k)	10	
Raphanus sativus var. *olei formis*	80 (a)		97	1,0	0,5				0,3	0,3	0	0 (j)	5	

Normes ou autres conditions applicables lorsqu'il en est fait référence au tableau A :

a) Toutes les graines fraîches et saines non germées après prétraitement sont considérées comme graines germées.
b) A concurrence de la teneur maximale indiquée, les graines dures sont considérées comme des graines susceptibles de germer.
c) Une teneur maximale totale de 0,8% en poids de semences d'autres espèces de *Poa* n'est pas considérée comme une impureté.
d) Une teneur maximale de 1% en poids de semences de *Trifolium pratense* n'est pas considérée comme une impureté.
e) Une teneur maximale totale de 0,5% en poids de semences de *Lupinus albus*, *Lupinus angustifolius*, *Lupinus luteus*, *Pisum sativum*, *Vicia faba*, *Vicia pannonica*, *Vicia sativa* et *Vicia villosa* dans une autre espèce correspondante n'est pas considérée comme une impureté.
f) Le pourcentage maximal fixé en poids de semences d'une seule espèce ne s'applique pas aux semences de *Poa* sp.p.
g) Une teneur maximale totale de deux graines d'*Avena fatua* et d'*Avena sterilis* dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon du même poids est exempt de graines de ces espèces.
h) La présence d'une graine d'*Avena fatua* et *Avena sterilis* dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon d'un poids égal à deux fois celui fixé est exempt de graines de ces espèces.
i) Le dénombrement des graines d'*Avena fatua* et d'*Avena sterilis* peut ne pas être effectué à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des normes fixées à la colonne 12.
j) Le dénombrement des graines de *Cuscuta* sp.p. peut ne pas être effectué à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des normes fixées à la colonne 13.
k) La présence d'une graine de *Cuscuta* sp.p. dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon de même poids est exempt de graines de *Cuscuta* sp.p.
l) Le poids de l'échantillon pour le dénombrement de graines de *Cuscuta* sp.p. est deux fois le poids fixé au tableau C. pour l'espèce correspondante
m) La présence d'une graine de *Cuscuta* sp.p. dans l'échantillon du poids prescrit n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon d'un poids égal à deux fois le poids prescrit est exempt de graines de *Cuscuta* sp.p.
n) Le dénombrement des graines de *Rumex* sp.p. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex maritimus* peut ne pas être effectué à moins qu'il n'y ait un doute sur le respect des normes fixées à la colonne 14.
o) Le pourcentage en nombre de semences de lupin d'une autre couleur ne dépasse pas :
   - 2 pour le lupin amer,
   - 1 dans les lupins autres que le lupin amer.
p) Le pourcentage en nombre de semences de lupin amer dans des variétés autres que celles de lupins amer ne dépasse pas 2,5%.

3) Poids des lots et des échantillons

Tableau B

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
Poaceae (Gramineae) ([1])			
Agrostis canina	10	50	5
Agrostis capillaris	10	50	5
Agrostis gigantea	10	50	5
Agrostis stolonifera	10	50	5
Alopecurus pratensis	10	100	30
Arrhenatherum elatius	10	200	80
Bromus catharticus	10	200	200
Bromus sitchensis	10	200	200
Cynodon dactylon	10	50	5
Dactylis glomerata	10	100	30
Festuca arundinacea	10	100	50
Festuca filiformis	10	100	30
Festuca ovina	10	100	30
Festuca pratensis	10	100	50
Festuca rubra	10	100	30
Festuca trachyphylla	10	100	30
× *Festulolium*	10	200	60
Lolium multiflorum	10	200	60
Lolium perenne	10	200	60
Lolium × hybridum	10	200	60
Phalaris aquatica	10	100	50
Phleum nodosum	10	50	10
Phleum pratense	10	50	10
Poa annua	10	50	10

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
Poa nemoralis	10	50	5
Poa palustris	10	50	5
Poa pratensis	10	50	5
Poa trivialis	10	50	5
Trisetum flavescens	10	50	5
Fabaceae (Leguminosae)			
Biserrula pelecinus	10	30	3
Galega orientalis	10	250	200
Hedysarum coronarium			
— fruit	10	1 000	300
— graine	10	400	120
Lathyrus cicera	25	1 000	140
Lotus corniculatus	10	200	30
Lupinus albus	30	1 000	1 000
Lupinus angustifolius	30	1 000	1 000
Lupinus luteus	30	1 000	1 000
Medicago doliata	10	100	10
Medicago italica	10	100	10
Medicago littoralis	10	70	7
Medicago lupulina	10	300	50
Medicago murex	10	50	5
Medicago polymorpha	10	70	7
Medicago rugosa	10	180	18
Medicago sativa	10	300	50
Medicago scutellata	10	400	40
Medicago truncatula	10	100	10
Medicago × varia	10	300	50

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
Onobrychis viciifolia:			
— fruit	10	600	600
— graine	10	400	400
Ornithopus compressus	10	120	12
Ornithopus sativus	10	90	9
Pisum sativum	30	1 000	1 000
Trifolium alexandrinum	10	400	60
Trifolium fragiferum	10	40	4
Trifolium glanduliferum	10	20	2
Trifolium hirtum	10	70	7
Trifolium hybridum	10	200	20
Trifolium incarnatum	10	500	80
Trifolium isthmocarpum	10	100	3
Trifolium michelianum	10	25	2
Trifolium pratense	10	300	50
Trifolium repens	10	200	20
Trifolium resupinatum	10	200	20
Trifolium squarrosum	10	150	15
Trifolium subterraneum	10	250	25
Trifolium vesiculosum	10	100	3
Trigonella foenum-graecum	10	500	450
Vicia benghalensis	20	1 000	120
Vicia faba	30	1 000	1 000
Vicia pannonica	30	1 000	1 000
Vicia sativa	30	1 000	1 000
Vicia villosa	30	1 000	1 000
Autres espèces			
Brassica napus var. *napo brassica*	10	200	100
Brassica oleracea convar. *acephala*	10	200	100

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
Phacelia tanacetifolia	10	300	40
Plantago lanceolata	5	20	2
Raphanus sativus var. *olei formis*	10	300	300

ANNEXE II

CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE CEREALES

1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

---

1. **Les précédents** culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.

2. **La culture** répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère indésirable et notamment dans le cas de sorgho, par rapport à des sources de *Sorghum halepense* :

CULTURES	**DISTANCES MINIMALES (en mètres)**
1	2
Phalaris canariensis, Secale cereale autres que les hybrides	250
Hybrides de *Secale cereale*	500
Sorghum spp. *	200
Triticosecale, variétés autogames	20
Zea mays	200

(*) Dans les zones où la présence de *S. halepense* ou de *S. sudanense* pose un problème particulier de pollinisation croisée, les dispositions suivantes s'appliquent : les cultures destinées à la production de semences de *Sorghum bicolor* ou de ses hybrides doivent être éloignées d'au moins 400 m d'une telle source de pollen contaminateur

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. La culture présente une identité et une pureté variétale suffisantes.

Oryza sativa :

Le nombre de plantes qui sont manifestement reconnaissables comme des plantes sauvages ou comme des plantes à grains rouges ne dépasse pas 1 sur 100 m2.

La culture est pratiquement exempte d’organismes nuisibles réduisant la valeur d’utilisation et la qualité des semences.

La présence d’ORNQ sur les cultures satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

Champignons et oomycètes		
ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour la production de semences**
Gibberella fujikuroi Sawada [GIBBFU]	*Oryza sativa* L.	Pas plus de 8 plantes symptomatiques par 200m² observées lors d'inspections sur pied effectuées à des moments opportuns sur un échantillon représentatif de plantes de chaque culture.
Nématodes		
ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour la production de semences**
Aphelenchoides besseyi Christie [APLOBE]	*Oryza sativa* L.	0%

2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant leur valeur d'utilisation et leur qualité.
La présence d'ORNQ sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

Nématodes		
ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour la production de semences**
Aphelenchoides besseyi Christie [APLOBE]	*Oryza sativa* L.	0%
Champignons		
Gibberella fujikuroi Sawada [GIBBFU]	*Oryza sativa* L.	Pratiquement exemptes

Les lots de semences de blé tendre, non traitées avec un produit homologué pour lutter contre la carie et destinées à l'ensemencement sur le territoire français par l'utilisateur final, doivent répondre à la norme de 0 spore de *Tilletia* sp. dans un échantillon de 50 grammes soumis à l'analyse.

Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes :

La teneur en organismes nuisibles réduisant l'utilité des semences est la plus faible possible.
La présence de corps de champignons sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

Culture	**Nombre maximal de corps de champignons, tels que les sclérotes ou fragments de sclérotes ou les ergots, dans un échantillon du poids spécifié dans la colonne 4 du tableau B.**
Céréales autres que les hybrides de *Secale cereale*	3
Hybrides de *Secale cereale*	4 (*)
(*) La présence de cinq corps de champignons, tels que les sclérotes, les fragments de sclérotes ou les ergots, dans un échantillon du poids prescrit est considérée comme conforme aux normes si un second échantillon du même poids ne contient pas plus de quatre corps de champignons.	

2. Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes en ce qui concerne la faculté germinative, la pureté spécifique et la teneur en semences d'autres espèces de plantes (Tableau A)

Tableau A

ESPECES ET CATEGORIES	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Pureté minimale spécifique (% du poids)	Teneur maximale en nombre de semences d'autres espèces de plantes, y compris les grains rouges d'*Oryza sativa* dans un échantillon du poids prévu tableau B colonne 4 (total par colonne)						
			Autres espèces de plantes (a)	Grains rouges d'*Oryza sativa*	Autres espèces de céréales	Espèces de plantes autres que céréales	*Avena fatua*, *Avena sterilis*, , *Lolium temulentum* (b)	*Raphanus raphanistrum Agrostemma githago*	*Panicum* spp.
AVENA SATIVA, AVENA NUDA, AVENA STRIGOSA, HORDEUM									
VULGARE, TRITICUM AESTIVUM, TRITICUM DURUM, TRITICUM SPELTA	85 (c)	98	10		7	7	0	3	
PHALARIS CANARIENSIS	75	98	10		5		0		
ORYZA SATIVA	80	98	15	5					3
SECALE CEREALE	85	98	10		7	7	0	3	
SORGHUM SPP. :	80	98	0						
TRITICOSECALE	80	98	10		7	7	0	3	
ZEA MAYS :	90	98	0						

(a) La teneur maximale de semences visées à la colonne 4 couvre aussi les semences des espèces visées aux colonnes 5 à 10.

(b) La présence d'une graine d'*Avena fatua*, *Avena sterilis*, ou *Lolium temulentum* dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon du même poids est exempt de graines de ces espèces.

(c) dans le cas des variétés d'*Avena sativa* qui sont officiellement classées comme variétés du type "avoine nue", la faculté germinative minimale est réduite à 75 % des semences pures et l'étiquette du fournisseur porte l'indication "faculté germinative minimale 75 %".

3) Poids des lots et des échantillons

Tableau B

ESPECES	POIDS MAXIMAL D'UN LOT (tonnes)	POIDS MINIMAL D'UN ECHANTILLON A PRELEVER SUR UN LOT (grammes)	POIDS DE L'ECHANTILLON POUR LES DENOMBREMENTS VISES AU TABLEAU A (grammes)
Avena sativa, Avena nuda, Avena strigosa, Hordeum vulgare,Triticum aestivum, Triticum durum,Triticum spelta, Secale cereale, Triticosecale	30	1000	500
Phalaris canariensis	10	400	200
Oryza sativa	30	500	500
Sorghum bicolor (L.) Moench	30	900	900
Sorghum sudanense (Piper) Stapf	10	250	250
Hybrides de *Sorghum bicolor* (L.) Moench x *Sorghum sudanense* (Piper) Stapf	30	300	300
Zea mays	40	1000	1000

Le poids maximal d'un lot ne peut être dépassé de plus de 5%.

ANNEXE III

CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE BETTERAVES

1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

1. Les précédents culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de *Beta vulgaris* de la variété de la culture, et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.

2. La culture possède une identité et une pureté variétale suffisantes.

3. Les distances minimales de sources polliniques voisines sont de :

Culture	**Distance minimale**
Betterave sucrière	
par rapport à toute source pollinique du genre *Beta* non incluse ci-dessous	1000 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondant étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière tétraploïde	600 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière diploïde	600 m
par rapport aux sources de pollen de betterave sucrière dont la ploïdie est inconnue	600 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondants étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière diploïde	300 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière tétraploïde	300 m
entre deux champs de production de semences de betteraves sucrière dans lesquels la stérilité mâle n'est pas utilisée	300 m
Betterave fourragère	
par rapport à toute source pollinique du genre *Beta* non incluse ci-dessous	1000 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondant étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère tétraploïde	600 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère diploïde	600 m
par rapport aux sources de pollen de betterave fourragère dont la ploïdie est inconnue	600 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondants étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère diploïde	300 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère tétraploïde	300 m
entre deux champs de production de semences de betteraves fourragère dans lesquels la stérilité mâle n'est pas utilisée	300 m

Il est permis de s'affranchir des distances précitées s'il existe une protection suffisante à l'égard de tout fécondant étranger indésirable. Aucun isolement n'est requis entre les cultures de semences à même fécondant.

Pour établir la ploïdie des composants porte-graines et émetteurs de pollen de cultures productrices de semences, il convient de se référer au catalogue commun des espèces des variétés des plantes agricoles établi en vertu de la directive 2002/53/CE, ou aux catalogues nationaux des variétés dressés conformément à ladite directive. Si cette information fait défaut pour une variété quelconque, la ploïdie est à considérer comme inconnue et un isolement minimal de 600 mètres s'impose.

2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences possèdent une identité et une pureté variétale suffisantes.

2. La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences n'est tolérée que dans la limite la plus faible possible. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant leur valeur d'utilisation et leur qualité.

3. Les semences répondent en outre aux conditions suivantes :

	Pureté minimale spécifique (1) (% du poids)	**Faculté germinative minimale (% des glomérules ou semences pures)**	**Taux maximal d'humidité (1) (% du poids)**
Betteraves sucrières			
- Semences monogermes	97	80	15
- Semences de précision	97	75	15
- Semences plurigermes de variétés dont le pourcentage en diploïdes dépasse 85	97	73	15
- Autres semences	97	68	15
Betteraves fourragères			
- Semences plurigermes de variétés dont le pourcentage en diploïdes dépasse 8,5 semences monogermes, semences de précision	97	73	15
- Autres semences	97	68	15

(1) A l'exclusion, le cas échéant, des pesticides granules, des substances d'enrobage, ou d'autres additifs solides.

Le pourcentage en poids de semences d'autres plantes ne dépasse pas 0,3.

Conditions supplémentaires requises pour les semences monogermes et pour les semences de précision:

- ***Semences monogermes :***

Au minimum 90 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule.

Le pourcentage en glomérules donnant trois plantules ou plus ne dépasse pas 5 % calculés sur les glomérules germés.

- ***Semences de précision de betteraves sucrières :***

Au minimum 70 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule. Le pourcentage en glomérules donnant trois plantules ou plus ne dépasse pas 5 % calculés sur les glomérules germés.

- ***Semences de précision de betteraves fourragères***:

Pour les variétés dont le pourcentage en diploïdes dépasse 85, au moins 58 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule. Pour toutes les autres semences, au moins 63 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule. Le pourcentage en glomérules donnant trois plantules ou plus ne dépasse pas 5 %, calculés sur les glomérules germés.

- Le pourcentage en poids matières inertes ne dépasse pas 0,5. ***En ce qui concerne les semences enrobées***, le respect de ces conditions est vérifié sur la base d'échantillons prélevés selon l'article 9 paragraphe 1 sur des semences transformées qui ont été partiellement décortiquées (polies ou broyées) mais qui n'ont pas encore été enrobées, sans préjudice de l'examen officiel de la pureté analytique minimale des semences enrobées.

Autres conditions supplémentaires :

Les semences de betteraves ne peuvent pas être introduites dans des zones reconnues comme "indemnes de rhizomanie", à moins que le pourcentage en poids de matières inertes ne dépasse pas 0,5 et qu’elles soient accompagnées d’un passeport phytosanitaire.

3) Poids des lots et des échantillons

Poids maximal d'un lot: 20 tonnes.

Poids minimal d'un échantillon: 500 grammes.

Le poids maximal d'un lot ne peut être dépassé de plus de 5 %.

ANNEXE IV

CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES PLANTS DE POMMES DE TERRE

1) Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les plants de pommes de terre

1. Les plants de pommes de terre satisfont aux prescriptions suivantes en ce qui concerne la présence d'organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ), ou de maladies causées par des ORNQ, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Seuil dans les plantes cultivées
Jambe noire (*Dickeya* Samson *et al.* spp. [1DICKG]; *Pectobacterium* Waldee emend. Hauben et al. spp. [1PECBG])	4,0%
Candidatus Liberibacter solanacearum Liefting *et al.* [LIBEPS]	0%
Candidatus Phytoplasma solani Quaglino *et al.* [PHYPSO]	0%
Symptômes de mosaïque causés par des virus et symptômes causés par le virus de l'enroulement de la pomme de terre [PLRV00]	6,0%
Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre [PSTVD0]	0%

ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Seuil dans la descendance directe
Symptômes d'une infection virale	10,0%

2. Le nombre maximal de générations des plants est de neuf.
Si la génération n'est pas indiquée sur l'étiquette, les plants de pommes de terre en question sont considérés comme appartenant à la génération maximale autorisée.

2) Conditions minimales de qualité des lots de plants de pomme de terre

Les tolérances suivantes en ce qui concerne les impuretés, les défauts et les ORNQ, ou les symptômes causés par les ORNQ, sont admises pour les plants de pommes de terre:

1) volume de terre et de corps étrangers: 2,0 % de la masse ;

2) pourriture sèche et pourriture humide combinées, dans la mesure où elles ne sont pas causées par *Synchytrium endobioticum*, *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus* ou *Ralstonia solanacearum* : 0,5 % de la masse, dont pourriture humide 0,2 % de la masse;

3) défauts extérieurs (par exemple tubercules difformes ou blessés): 3,0 % de la masse;

4) gale commune affectant les tubercules sur plus d'un tiers de leur surface: 5,0 % de la masse;

5) tubercules flétris à la suite d'une déshydratation excessive ou d'une déshydratation causée par la gale argentée: 1,0 % de la masse;

6) ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ sur les lots de plants de pommes de terre :

ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	**Seuil pour la présence de l'ORNQ en % de la masse**
Candidatus Liberibacter solanacearum Liefting *et al.* [LIBEPS]	0%
Ditylenchus destructor Thorne [DITYDE]	0%
Rhizoctone brun affectant les tubercules sur plus de 10 % de leur surface, causé par *Thanatephorus cucumeris* (syn. *Rhizoctonia solani*) (A.B. Frank) Donk [RHIZSO]	5,0%
Gale poudreuse affectant les tubercules sur plus de 10 % de leur surface, causée par *Spongospora subterranea* (Wallr.) Lagerh. [SPONSU]	3,0%

7) tolérance totale pour les points 2) à 6): 8,0 % de la masse.

ANNEXE V

CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE PLANTES OLEAGINEUSES ET A FIBRES

1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

1. Les précédents culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.

2. La culture répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère indésirable :

Cultures	**Distances minimales (m)**
***Brassica* spp. autre que *Brassica napus* ; *Cannabis sativa* autre que le chanvre monoïque ; *Carthamus tinctorius* ; *Carum carvi* ; *Gossypium* spp. Autre que les hybrides de *Gossypium hirutum* et/ou *Gossypium barbadense* ; *Sinapis alba* :**	200
***Brassica napus* :**	100
***Cannabis sativa*, chanvre monoïque :**	1000
***Helianthus annuus* :**	500

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. La culture doit posséder une identité et une pureté variétale suffisantes.

4. La culture est pratiquement exempte d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.
La présence d'ORNQ sur les cultures satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

Champignons et oomycètes		
ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour la production de semences**
Plasmopara halstedii (Farlow) Berlese & de Toni [PLASHA]	*Helianthus annuus* L.	0%

2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences possèdent une identité et une pureté variétale suffisantes.

2 - Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes en ce qui concerne la faculté germinative, la pureté spécifique et la teneur en semences d'autres espèces de plantes, y compris *Orobanche* spp. :

Tableau A

		pureté spécifique		Teneur maximale en nombre de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu Tableau C colonne 4 (total par colonne)							
Espèces et catégories	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Pureté minimale spécifique (% du poids)	Teneur Maximale Totale en semences d'autres espèces de plantes (% du poids)	Autres espèces de plantes (a)	*Avena fatua Avena ludoviciana Avena sterilis*	*Cuscuta* Spp.	*Raphanus raphanistrum*	*Rumex* Spp. autre que *Rumex acetosella*	*Alopecurus myosuroides*	*Lolium remotium*	Conditions quant à la teneur en graines d'orobanche
Brassica spp.	85	98	0,3		0	0 (c) (d)	10	5			
Cannabis sativa	75	98		30 (b)	0	0 (c)					(e)
Gossypium sp.p.	80	98		15	0	0 (c)					
Helianthus annuus	85	98		5	0	0 (c)					
Linum usitatissimum textile	92	99		15	0	0 (c) (d)			4	2	
Linum usitatissimum oléagineux	85	99		15	0	0 (c) (d)			4	2	
Sinapis alba	85	98	0,3		0	0 (c) (d)	10	5			
Glycine max	80	98		5	0	0 (c)					

Normes ou autres conditions applicables lorsqu'il est fait référence au tableau A :

a) La teneur maximale de semences visées à la colonne 5 couvre aussi les espèces visées aux colonnes 6 à 11.
b) Le dénombrement du contenu total de graines d'autres espèces de plantes peut ne pas être effectué, à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des conditions fixées à la colonne 5 du tableau.
c) Le dénombrement des graines de *Cuscuta* spp. peut ne pas être effectué, à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des conditions fixées à la colonne 7 du tableau.
d) La présence d'une graine de *Cuscuta* spp. dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon de même poids est exempt de graines de *Cuscuta* spp.
e) La semence est exempte d'Orobanche. Cependant, une graine d'Orobanche dans un échantillon de 100 g n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon de 200 g est exempt d'Orobanche.

4. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant leur valeur d'utilisation et leur qualité.
La présence d'ORNQ sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

Tableau B

Champignons et oomycètes		
ORNQ	**Végétal destiné à la plantation**	**Seuil pour les semences**
Alternaria linicola Groves & Skolko [ALTELI]	*Linum usitatissimum* L.	5 % 5 % atteintes par *Alternaria linicola, Boeremia exigua* var*. linicola, Colletotrichium lini* et *Fusarium* spp
Boeremia exigua var. *linicola* (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley [PHOMEL]	*Linum usitatissimum* L. - lin textile	1 % 5 % atteintes par *Alternaria linicola, Boeremia exigua* var*. linicola, Colletotrichium lini* et *Fusarium* spp
Boeremia exigua var. *linicola* (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley [PHOMEL]	*Linum usitatissimum* L. - lin oléagineux	5 % 5 % atteintes par *Alternaria linicola, Boeremia exigua* var*. linicola, Colletotrichium lini* et *Fusarium* spp
Botrytis cinerea de Bary [BOTRCI]	*Helianthus annuus* L., *Linum usitatissimum* L.	5%
Colletotrichum lini Westerdijk [COLLLI]	*Linum usitatissimum* L.	5 % 5 % atteintes par *Alternaria linicola, Boeremia exigua* var*. linicola, Colletotrichium lini* et *Fusarium* spp
Diaporthe caulivora (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips [DIAPPC] *Diaporthe phaseolorum* var. sojae Lehman [DIAPPS]	*Glycine max* (L.) Merr	15 % pour une infection par le complexe *Phomopsis*
Fusarium (genre anamorphique) Link [1FUSAG] autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon [FUSAAL] et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell [GIBBCI]	*Linum usitatissimum* L.	5 % 5 % atteintes par *Alternaria linicola, Boeremia exigua* var*. linicola, Colletotrichium lini* et *Fusarium* spp
Plasmopara halstedii (Farlow) Berlese & de Toni [PLASHA]	*Helianthus annuus* L.	0%
Sclerotinia sclerotiorum (Libert) de Bary [SCLESC]	*Brassica rapa* L. var. *silvestris* (Lam.) Briggs	Pas plus de 5 sclérotes ou fragments de sclérotes détectés lors d'un examen de laboratoire dans un échantillon représentatif de chaque lot de semences, d'une taille telle que spécifiée à l'annexe III, colonne 4, de la directive 2002/57/CE
Sclerotinia sclerotiorum (Libert) de Bary [SCLESC]	*Brassica napus* L. (partim), *Helianthus annuus* L.	Pas plus de 10 sclérotes ou fragments de sclérotes détectés lors d'un examen de laboratoire dans un échantillon représentatif de chaque lot de semences, d'une taille telle que spécifiée à l'annexe III, colonne 4, de la directive 2002/57/CE
Sclerotinia sclerotiorum (Libert) de Bary [SCLESC]	*Sinapis alba* L.	Pas plus de 5 sclérotes ou fragments de sclérotes détectés lors d'un examen de laboratoire dans un échantillon représentatif de chaque lot de semences, d'une taille telle que spécifiée à l'annexe III, colonne 4, de la directive 2002/57/CE

En ce qui concerne *Diaporthe caulivora et Diaporthe phaseolorum var. sojae*, le nombre maximal de graines contaminées par le complexe *Phomopsis* ne dépassera pas 15 %.

Les Etats membres peuvent être autorisés à ne pas réaliser l'examen concernant les normes spécifiques ou autres conditions susmentionnées sauf si, sur la base d'une expérience antérieure, on peut craindre que ces normes ou conditions n'aient pas été respectées.

3) Poids des lots et des échantillons

Tableau C

Espèce	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (g)	Poids de l'échantillon pour les dénombrements visés à l'annexe II, section 1, point 3) sous A, colonnes 5 à 11 et à l'annexe II, section 1, point 4) sous A, colonne 5 (g)
Arachis hypogaea	25	1 000	1000
Brassica rapa	10	200	70
Brassica juncea	10	100	40
Brassica napus	10	200	100
Brassica nigra	10	100	40
Cannabis sativa	10	600	600
Carthamus tinctorius	25	900	900
Carum carvi	10	200	80
Helianthus annuus	25	1 000	1 000
Linum usitatissimum	10	300	150
Papaver somniferum	10	50	10
Sinapis alba	10	400	200
Glycine max.	30	1000	1000

Le poids maximal d'un lot ne peut être dépassé de plus de 5 %.